

# Convention Médicrime

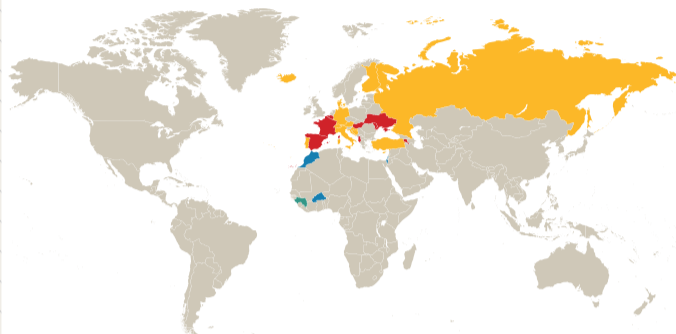


La Convention Médicrime est l'unique instrument juridique pénal international criminalisant la fabrication et la distribution de faux produits médicaux ainsi que des infractions similaires.

Développée par le Conseil de l'Europe pour protéger la santé publique, la convention Médicrime a été adoptée le 8 décembre 2010. Elle prévoit l'application de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives pour punir la production et le trafic de faux produits médicaux, sur un plan national et international.

» La convention Médicrime est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (le seuil des 5 ratifications ayant été franchi).

## Signatures et ratifications



■ Signatures des états membres du Conseil de l'Europe

■ Signatures des états non-membres du Conseil de l'Europe

■ États membres du Conseil de l'Europe qui ont ratifié la Convention

■ États non-membres du Conseil de l'Europe qui ont ratifié la Convention

Situation au 17 février 2017

» Depuis l'ouverture à la signature de la Convention à Moscou le 28 octobre 2011, 27 états se sont portés signataires. Autriche, Chypre, Finlande, France, Allemagne, Islande, Italie, Portugal, Russie, Suisse, Ukraine et Israël (état non membre du Conseil de l'Europe) dès l'ouverture à signature de la Convention le 28 octobre 2011.

- Liechtenstein ..... 4 nov. 2011
- Luxembourg ..... 22 déc. 2011
- Danemark ..... 12 janv. 2012
- Turquie ..... 29 juin 2012
- Belgique ..... 24 juil. 2012
- Arménie et Moldavie ..... 20 sept. 2012
- Espagne ..... 8 oct. 2012
- Guinée ..... 10 oct. 2012
- Maroc ..... 13 déc. 2012
- Hongrie ..... 26 sept. 2013
- Croatie ..... 3 sept. 2015
- Bosnie-Herzégovine ..... 4 déc. 2015
- Albanie ..... 17 déc. 2015
- Burkina Faso ..... 16 fév. 2017

» 9 pays ont ratifié la convention

- Ukraine ..... 20 août 2012
- Espagne ..... 5 août 2013
- Hongrie ..... 9 janv. 2014
- Moldavie ..... 14 août 2014
- Guinée ..... 24 sept. 2015
- Arménie ..... 5 fév. 2016
- Albanie ..... 6 juin 2016
- Belgique ..... 1<sup>er</sup> août 2016
- France ..... 21 sept. 2016

## La Convention concerne tous les produits médicaux



Médicaments à usage humain et vétérinaire



Dispositifs médicaux (destinés à des fins diagnostiques et thérapeutiques) et leurs accessoires



Diverses substances actives, excipients, éléments ou matériaux

## La Convention sert à prévenir et combattre les atteintes à la santé publique en...



**Criminalisant** les actes énumérés par la Convention, y compris la complicité et la tentative



**Protégeant** les droits des victimes (par un accès aux informations et à l'assistance)



**Promouvant** la coopération nationale et internationale

## La Convention érige en infraction pénale



La fabrication de produits médicaux contrefaits et leur adulation



Les infractions similaires, c'est-à-dire la fabrication ou fourniture non autorisée de médicaments et la commercialisation de dispositifs médicaux ne satisfaisant pas aux exigences de conformité



La falsification de documents



La fourniture, l'offre de fourniture, le trafic de produits médicaux contrefaits



La complicité et la tentative de perpétration d'une contrefaçon